



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**Société LA MAROQUINERIE DU SUD-OUEST  
Création d'une maroquinerie sur la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC**

Par arrêté en date du 4 septembre 2023, une participation du public par voie électronique (PPVE) est prescrite du **jeudi 26 octobre 2023 – 9h 00 au lundi 27 novembre 2023 – 17h 00 inclus**, soit une durée de 33 jours, portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société LA MAROQUINERIE DU SUD-OUEST pour la création d'une maroquinerie sur la commune de L'Isle d'Espagnac.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du porteur de projet à l'adresse suivante : société La Maroquinerie du Sud-Ouest, 5, route de Saint-Martin-le-Pin 24300 Nontron (M. Cyril RICHARD-CELLE, chef de projet local, tél : 06 71 56 76 81, [cyril.richard-selle@hermes.com](mailto:cyril.richard-selle@hermes.com)).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'incidence environnementale sera consultable le temps de la PPVE sur le site internet de la préfecture de la Charente à l'adresse suivante :

<https://www.charente.gouv.fr/actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/L-Isle-d-Espagnac>

Le même dossier, sur support papier, peut être consulté, sur demande expresse au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de participation à la préfecture de la Charente, bureau de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (tél : 05 45 97 62 66).

Le public pourra faire part de ses observations ou propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ppve-hermes@charente.gouv.fr](mailto:pref-ppve-hermes@charente.gouv.fr) .

A l'expiration du délai de la PPVE, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

La préfète se prononcera ensuite sur la présente demande d'autorisation environnementale.